

# CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF À UN APPEL À CONSULTANCE DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION DE SERVICES JURIDIQUES

Procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016

## 1. Clauses administratives générales

### 1.1. Identité du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'asbl SoCoPro

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30, représenté par Emmanuel GROSJEAN, coordinateur général.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Bertrand Hoc, chargé de missions Aquaculture par mail à [bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be](mailto:bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be) et/ou par GSM : 0476947825.

### 1.2. Objet et nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

Ce marché comporte 2 lots. Les soumissionnaires peuvent répondre à un, à plusieurs lots ou à tous les lots.

La description, les précisions et développements de l'objet du marché sont explicités dans la partie technique du présent Cahier Spécial des Charges, ci-après nommé CSC.

### 1.3. Dispositions régissant le présent marché

1. Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché public soumis à la réglementation des marchés publics, et notamment à : La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (ci-après « la loi ») ;
2. La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions
3. L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
4. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
5. Les clauses et conditions particulières du présent CSC ;
6. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'aménager, si nécessaire, les dispositions du présent CSC dans le cadre des négociations qui seront menées avec les soumissionnaires.

### 1.4. Documents relatifs au marché

Le marché est également régi par :

- les dispositions des documents du marché ;
- l'offre du soumissionnaire telle qu'approuvée par l'adjudicateur.

### 1.5. Mode de passation du marché

Le présent marché sera attribué suivant une procédure négociée sans publication préalable, en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016 :

« § 1er. Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :

a) la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi ;»

## 1.6. Durée du marché et reconductions

Le présent marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de l'attribution du marché.

En application de l'article 57 alinéa 2 de la loi, le marché pourra être reconduit à deux reprises pour une durée de 6 mois. Le pouvoir adjudicateur notifiera la reconduction à l'adjudicataire deux mois avant l'expiration du délai initial.

## 1.7. Division en lots

Le marché est divisé en 2 lots. Chaque lot est attribué individuellement et séparément.

Les soumissionnaires peuvent remettre offre pour un ou les deux lots.

Ces lots sont les suivants :

- LOT 1 – Conformité avec la législation européenne.
- LOT 2 – Optimisation juridique de la gouvernance des initiatives.

Chaque lot est décrit dans les dispositions techniques du présent CSC.

## 1.8. Variantes et options

L'introduction de variantes n'est pas autorisée. Toute variante proposée sera écartée.

L'introduction d'options n'est pas autorisée. Toute option proposée sera écartée.

## 1.9. Sélection qualitative

### 1.9.1. Motifs d'exclusion

Par le seul fait d'introduire l'offre, le candidat / soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi et repris ci-dessous

1° Motifs d'exclusion obligatoires

Sauf dans le cas où le soumissionnaire démontre avoir pris des mesures correctrices, sera exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

- 1° Participation à une organisation criminelle
- 2° Corruption
- 3° Fraude
- 4° Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction
- 5° Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme
- 6° Travail des enfants ou autre forme de traite des êtres humains

## 7° Occupation de ressortissants de pays tiers en situation illégale

Les exclusions visées aux 1° à 6° s'appliquent uniquement pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. L'exclusion mentionnée au 7° s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

### 2° Motifs d'exclusion relatifs aux dettes sociales et fiscales

Sera exclu de la participation à la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

Pourra néanmoins être admis à participer à la procédure le soumissionnaire qui n'a pas une dette en cotisations ou une dette fiscale supérieure à 3.000 €, ou qui démontre qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une créance certaine, exigible et libre de tout engagement à l'égard de tiers s'élevant au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

La vérification des dettes sociales et fiscales se fera dans les 20 jours suivant la date ultime pour l'introduction des offres.

### 3° Mesures correctrices

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus au point 1° peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs permettant de vérifier que la déclaration sur l'honneur est exacte.

#### 1.9.2. Capacité technique

La capacité technique des soumissionnaires s'appréciera par rapport aux données suivantes :

- les titres d'étude, les spécialisations dans le domaine du droit européen (en particulier les aides d'état et le droit de la concurrence) et les formations suivies par le prestataire de services ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers ;
- les titres d'étude, les spécialisations dans le domaine de droit de la gouvernance des entreprises et les formations suivies par le prestataire de services ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers ;
- l'expérience attestée par les références des tâches similaires effectuées pour des pouvoirs publics, au cours des trois dernières années ;

## 1.10. Etablissement de l'offre

Du fait de son offre, le soumissionnaire reconnaît que tous les accessoires nécessaires à sa mission font partie intégrante du marché de façon à réaliser un travail complet, rien excepté, ni réservé.

Par la remise de son offre, l'adjudicataire et ses éventuels sous-traitants seront considérés comme ayant accepté les termes et conditions du présent cahier des charges.

Les conditions générales de vente de l'adjudicataire et ou de ses éventuels sous-traitants ne seront pas applicables au présent marché sauf accord écrit et spécifique du pouvoir adjudicateur.

Tous frais encourus à l'occasion de la préparation et de la présentation de l'offre seront entièrement à charge du soumissionnaire.

Il appartient au soumissionnaire d'établir le montant de son offre suivant ses propres constatations, opérations, calculs et estimations.

Le soumissionnaire est supposé avoir pris connaissance des contraintes (notamment légales), de l'environnement et des conditions du marché. Aucun paiement supplémentaire, ni aucun allongement des délais ne peut lui être accordé au motif d'une erreur d'interprétation compte tenu des aspects techniques et fonctionnels à prendre en considération tels que définis par le pouvoir adjudicateur.

Les montants proposés vaudront pour l'ensemble des services, prestations et production de matériel tels que décrits dans la partie technique du présent cahier des charges.

### 1.11. Modalités de remise des offres

Les offres, en 2 exemplaires, devront parvenir à l'asbl SoCoPro, avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur, à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, par envoi recommandé à la poste ou contre accusé de réception pour **le 29 août au plus tard**. Les offres seront rédigées en français.

L'offre sera placée dans une enveloppe scellée adressée à l'attention de Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur et portant la mention « Marché Public – Mobilisation de services juridiques ».

Une copie sera également envoyée par mail à l'adresse [bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be](mailto:bertrand.hoc@collegedesproducteurs.be).

Après examen des offres, une sélection sera réalisée en interne et une réponse sera envoyée aux différents soumissionnaires.

### 1.12. Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre les coordonnées des sous-traitants à qui il compte confier une partie de l'exécution du marché, la part sous-traitée et la nature des tâches sur lesquelles portera la sous-traitance.

L'adjudicataire ne peut recourir à un sous-traitant ou changer de sous-traitant en cours de marché qu'après requête motivée, accord préalable, écrit et sans réserve du pouvoir adjudicateur.

### 1.13. Régularité de l'offre

L'offre sera signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire ou son mandataire.

L'offre sera rédigée en langue française et contiendra les données administratives suivantes :

1. Les noms, prénoms, qualité ou profession, nationalité et domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme, sa nationalité et son siège social ;
2. Le numéro et le libellé du compte du soumissionnaire ouvert d'un établissement financier sur lequel les paiements pourront être valablement opérés ;
3. Le N° d'immatriculation ONSS en cas d'occupation de personnel.
4. Une note méthodologique sera également annexée à l'offre comportant les méthodes d'investigation et d'étude envisagées par le soumissionnaire ainsi qu'un planning détaillé.

### 1.14. Validité de l'offre

Conformément à l'article 58 de l'arrêté royal du 18 avril 2016, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'expiration du délai de remise des offres.

### 1.15. Examen des offres

Les offres irrégulières, formellement ou matériellement, pourront être écartées, sans préjudice toutefois de régularisation adressée au soumissionnaire par le pouvoir adjudicateur.

Ainsi, toute offre qui, entre autres ne répondrait pas aux éléments essentiels du cahier spécial des charges, ne respecterait pas les délais, contiendrait de fausses déclarations, ne pourra être prise en considération.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra considérer comme irrégulières, et partant comme nulles, les offres qui exprimeraient des réserves sur des points essentiels ou dont les éléments ne concorderaient pas avec la réalité.

L'application de la présente disposition ne pourra en aucun cas donner lieu à un dédommagement d'un soumissionnaire.

### 1.16. Détermination du prix

Il s'agit d'un marché de services à bordereau de prix, c'est-à-dire un marché dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Les prix sont énoncés dans l'offre en euro, en détaillant les montants hors TVA et TVA incluse.

### 1.17. Contrôle du prix

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des prix proposés dans les offres. Les offres dont les prix seraient anormalement bas ou élevés pourront être écartées, sans préjudice d'une éventuelle invitation du soumissionnaire en cause de fournir les justifications nécessaires.

Le cas échéant, le soumissionnaire sera tenu de fournir au pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires destinés à effectuer la vérification des prix.

### 1.18. Critères d'attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur choisira, parmi les offres régulières, éventuellement adaptées après négociation, celle qu'il jugera la plus intéressante en fonction des critères d'attribution repris ci-après.

La méthode de calcul de la cotation du prix :

$$[\text{nb de points max}] \times \frac{\text{Prix le plus bas offert parmi les offres régulières}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

CRITERES D'ATTRIBUTION	VALEURS
Méthodologie proposée.	50

Montant des honoraires (montant global sur base du tarif horaire et nombre d'heures estimées pour la mission)	50
<b>Total</b>	<b>100</b>

### 1.19. Notification

En application de l'article 88 de l'AR 17/04/2016, le marché sera constaté par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée après négociation entre les parties. Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue en seront avertis par courrier électronique.

### 1.20. Renonciation à passer le marché

Conformément à l'article 85 de la loi du 17 juin 2016, l'accomplissement d'une procédure de passation n'implique pas l'obligation d'attribuer ou de conclure le marché.

Pour tout motif raisonnablement justifié, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de renoncer à tout moment à la procédure engagée et ce, sans indemnisation pour les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit de n'attribuer que certains lots et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode.

### 1.21. Modalités de paiement (Art. 160 AR du 14/01/2013)

L'adjudicataire est payé après service fait et accepté. Aucune provision ne sera donc constituée pour des services encore à prester. L'adjudicataire sera toutefois admis à facturer au fur et à mesure des prestations effectuées.

Les factures seront adressées mensuellement sur base des services effectivement délivrés le mois précédent au pouvoir adjudicateur au nom de : asbl SoCoPro - Monsieur Emmanuel Grosjean, Coordinateur, Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 à 5000 Namur.

Selon l'article 150, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification visé à l'article 150, alinéa 3, conformément aux modalités fixées dans les documents du marché (Article 160 de l'Arrêté Royal du 14/01/2013).

Le paiement sera effectué, par virement bancaire, sur un compte dont le prestataire de service concerné aura communiqué le numéro au pouvoir adjudicateur.

### 1.22. Propriété des droits

Par son offre, le soumissionnaire reconnaît expressément que dans l'hypothèse où le marché lui serait attribué, il cède à l'asbl SoCoPro, ainsi qu'au Service Public de Wallonie, tous les droits patrimoniaux, extra

patrimoniaux et autres droits de la propriété intellectuelle ou artistique relatifs au projet et autres droits d'auteurs retenus et développés en exécution du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur deviendra propriétaire de la totalité des droits des documents, études, etc. nécessaires et/ou résultant de la réalisation du marché. Il pourra utiliser ceux-ci libres de tous droits généralement quelconques.

L'adjudicataire s'engage à s'assurer que les éléments utilisés dans la création et la production sont libres de tout droit ou à acquérir l'ensemble des droits nécessaires afin de les céder intégralement à l'asbl SoCoPro.

Tous les documents et matériels sources seront remis à l'asbl SoCoPro dans les formats et sur les supports choisis et désignés par l'asbl SoCoPro.

## 1.23. Clauses de reexamen – Modification au marché

### Principe

Toute modification au présent marché devra être dûment justifiée au regard d'une des dispositions applicables de plein droit des articles 38 à 38/19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, et principalement les articles 38/1, 38/2, 38/4, 38/5 et 38/9.

Les modifications apportées ne pourront avoir pour conséquence de changer la nature globale du marché.

En application de l'article 38/13, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir des discussions en cours concernant l'application d'une des clauses de réexamen pour ralentir le rythme d'exécution, interrompre l'exécution du marché ou ne pas reprendre celui-ci, selon le cas.

### Remplacement de l'adjudicataire

Une modification au marché sera autorisée sans nouvelle procédure de passation lorsqu'un nouvel adjudicataire remplace celui auquel le marché a été attribué initialement dans les hypothèses suivantes, à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et que cela ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics :

- 1° La cession de marché est due à un changement de structure juridique de l'adjudicataire
- 2° La cession de marché est faite à un nouvel adjudicataire qui remplit les conditions de sélection établies initialement
- 3° La cession de marché est faite à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de sélection établies initialement

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'absence de motifs d'exclusion dans le chef du nouvel adjudicataire.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des exécutions déjà faites par lui, les coordonnées du nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties.

### Révision des prix

Le prix du marché est révisé annuellement, à la date anniversaire de la conclusion du marché, selon la formule suivante :

Où

p est le prix unitaire révisé

P est le prix unitaire mentionné dans l'inventaire annexé à l'offre

i est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui de la date anniversaire de la conclusion du marché

I est l'indice des prix à la consommation du mois qui précède celui où le marché a été conclu

L'indice des prix à la consommation est disponible sur le site [www.statbel.fgov.be/indicators](http://www.statbel.fgov.be/indicators).

Le montant obtenu sera arrondi à l'Euro supérieur.

Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur et incidents durant la procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment parce qu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénients à ce moment-là.

Dans cette hypothèse, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire aura droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions cumulatives suivantes :

- |       |                            |   |
|-------|----------------------------|---|
| 1° La | $p = P \times \frac{i}{I}$ | suspension dépasse au total 1/20 <sup>ème</sup> du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier ;   |
| 2° La |                            | suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion du pouvoir adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment ; |
| 3° La |                            | La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.  |

## 1.24. Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant du marché, chargé de sa direction et du contrôle de son exécution, est Emmanuel GROSJEAN, dont les coordonnées sont les suivantes :

Avenue Comte de Smet de Nayer, 14/3 - 5000 NAMUR - Tél. : 081 24 04 30.



## 2. Dispositions techniques

### 2.1. Contexte des besoins en services

SOCOPRO asbl, est une structure d'appui opérationnel à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, mise en place en 2015 au service du Collège des Producteurs. Elle a ensuite été mandatée pour élargir ses activités au travers de la cellule MANGER DEMAIN suite à l'entrée en vigueur de la Stratégie Wallonne et du Référentiel wallon de l'Alimentation Durable mis en place en 2017-2018.

Dans le cadre de ses activités, SOCOPRO asbl bénéficie du support du Plan de Relance de la Wallonie pour la mise en œuvre de différents projets dont i) la mise en place d'une interface producteurs distributeurs, ii) la mise en œuvre d'activités liées aux plans stratégiques de développement des filières, iii) la mise en place d'opérations de soutien à l'accessibilité des produits locaux pour des catégories de populations vulnérabilisées par la crise inflationniste actuelle.

Etant en phase de démarrage de la mise en œuvre de ces projets, SOCOPRO asbl souhaite mobiliser l'appui de services juridiques compétents en vue de i) s'assurer de la conformité de ces actions au regard du droit européen, au besoin en procédant à leur notification et ii) s'assurer de l'optimisation juridique des modalités de gouvernance des différentes initiatives qui sont soutenues dans le cadre de ces projets.

### 2.2. Descriptif de la mission

#### 2.2.1. LOT 1 – Conformité avec la législation européenne

##### OBJECTIFS

Dans le cadre des projets confiées à l'adjudicataire par le Plan de Relance de la Wallonie, SOCOPRO asbl souhaite un avis juridique quant à la conformité des actions menées dans le cadre de ses missions, et en particulier avec la législation européenne.

Les points particuliers sur lesquels des avis juridiques seront sollicités concernent plus spécifiquement :

- Le soutien à la mise en place d'une éclosérie coopérative pour le secteur aquacole
- Le soutien à la mise en place d'un centre d'insémination coopératif pour le secteur porcin
- Le soutien à la mise en place de services de commercialisation des produits bio issus de producteurs wallons sur le marché matinal de Bruxelles
- Le soutien à la mise en place de services de services d'intermédiation/conseil entre producteurs et distributeurs
- Le soutien à la mise en place de services numériques intégratifs en support à la logistique des produits locaux
- Le soutien à la mise en place de services de soutien à l'accessibilité des produits locaux pour des catégories de populations vulnérabilisées par la crise inflationniste actuelle

Ces différentes initiatives sont détaillées en annexe.

Pendant la durée du marché, des missions complémentaires pourront ensuite être confiées ponctuellement à l'adjudicataire dans le cadre des projets existants ou de nouveaux projets envisagés par SOCOPRO asbl.

##### DESCRIPTION DES TÂCHES

Pour chaque consultation du pouvoir adjudicateur, le cabinet désigné sera chargé de :

- rendre un avis sur la conformité des actions, y compris les supports de communication
- émettre des recommandations
- proposer des alternatives qui ne poseraient aucun problème de conformité avec la législation

- si cela fait partie de ses recommandations, le cabinet désigné pourra également être chargé par le pouvoir adjudicateur de la notification de ces actions à la Commission européenne.

SOCOPRO asbl fournira au cabinet désigné l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Les modalités de travail combineront échanges directs téléphoniques, réunions et échanges par courrier électronique. Les réunions se tiendront dans les locaux de SOCOPRO asbl à Namur ou en visio-conférence.

## 2.2.2. LOT 2 – Optimisation juridique de la gouvernance des initiatives

### OBJECTIFS

Dans le cadre des projets confiées à l'adjudicataire par le Plan de Relance de la Wallonie, SOCOPRO asbl souhaite des conseils juridiques quant aux modalités de gouvernance et de relation entre les parties prenantes liées aux initiatives soutenues.

Les points particuliers sur lesquels des conseils juridiques seront sollicités concernent plus spécifiquement :

- Le soutien à la mise en place d'une écloserie coopérative pour le secteur aquacole : conseils sur les entités juridiques à mettre en place, leurs statuts, le cadre juridique des relations entre parties prenantes publiques privées et associatives et les modalités d'acquisition/investissement.
- Le soutien à la mise en place d'un centre d'insémination coopératif pour le secteur porcin : conseils sur les entités juridiques à mettre en place, leurs statuts, le cadre juridique des relations entre parties prenantes publiques privées et associatives ainsi que le statut juridique du patrimoine immobilier.
- Le soutien à la mise en place de services de commercialisation des produits bio issus de producteurs wallons sur le marché matinal de Bruxelles : conseils sur les modalités juridiques d'organisation du partenariat public/privé
- Le soutien à la mise en place de services de services d'intermédiation/conseil entre producteurs et distributeurs : conseils sur les modalités juridiques d'organisation du partenariat public/privé

Ces différentes initiatives sont détaillées en annexe.

Pendant la durée du marché, des missions complémentaires pourront ensuite être confiées ponctuellement à l'adjudicataire dans le cadre des projets existants ou de nouveaux projets envisagés par SOCOPRO asbl.

### DESCRIPTION DES TÂCHES

Pour chaque consultation du pouvoir adjudicateur, le cabinet désigné sera chargé de :

- rendre un avis sur les initiatives envisagées
- émettre des scénarios juridiques et des recommandations qui permettraient d'optimiser la conformité avec la législation ainsi que le fonctionnement opérationnel de la gouvernance des initiatives
- si cela fait partie de ses recommandations, le cabinet désigné pourra également être chargé par le pouvoir adjudicateur de la rédaction de documents juridiques détaillés en support à la mise en place des initiatives

SOCOPRO asbl fournira au cabinet désigné l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ces tâches.

Les modalités de travail combineront échanges directs téléphoniques, réunions et échanges par courrier électronique. Les réunions se tiendront dans les locaux de SOCOPRO asbl à Namur ou en visio-conférence.

### 2.3. Contenu de l'offre

En plus des éléments de régularité figurant au point 1.8, pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire établira une proposition, l'offre contiendra les **données suivantes** :

- les titres d'étude, les spécialisations dans les domaines du droit européen et du droit de la gouvernance des entreprises ainsi que les formations suivies par le prestataire de service ainsi que par ses collaborateurs chargés des dossiers ;
- l'expérience attestée par la liste des dossiers traités, dans des domaines similaires, aux cours des 3 dernières années ;
- Pour chaque consultation, le nombre d'heures estimées pour l'analyse et les recommandations/propositions
- Pour chaque consultation, le nombre d'heures estimées pour l'élaboration de documents (notification Commission pour le lot 1 et documents juridiques détaillés pour le lot 2)
- Les frais et honoraires en chiffres (tarif horaire) pour l'analyse et les recommandations/propositions
- Les frais et honoraires en chiffres (tarif horaire) pour l'élaboration de documents
- La méthodologie de rédaction des avis et document, en ce compris un planning prévisionnel par consultation eu un nombre de jours calendriers minimum et maximum pour un avis complet

## ANNEXE 1 – Description du projet « Mettre en place une interface entre producteurs et distribution »

### Objectifs du projet

Accélérer l’ancrage des produits agricoles wallons dans les différents segments de la distribution en professionnalisant le développement de relations vertueuses entre producteurs et distributeurs tout en veillant à la durabilité des relations commerciales et en limitant l’impact des fluctuations des cours internationaux des matières premières agricoles.

Accélérer le potentiel de relocalisation de l’alimentation en activant des leviers stratégiques clés pour des filières et des chaînes de valeurs offrant un potentiel économique soutenant la diversification, la durabilité et la résilience des exploitations agricoles tout en alimentant des circuits-courts et locaux.

### Activités clés du projet

	Nom de l’activité :
1	Mise en place d’une cellule « Point de Contact Unique (réel et virtuel) » d’intermédiation entre distribution et producteurs
2	Développement de l’efficacité logistique de groupage, stockage, conditionnement et transport des fruits et légumes wallons en circuits longs et de tout produit wallon en circuits courts
3	Développement de la présence des produits bio wallons sur le marché matinal de Bruxelles

La phase de démarrage concernera les 4 activités. Cette phase sera globalement destinée i) à la réalisation d’analyses et d’études préparatoires, ii) à la définition et au démarrage de mise en œuvre des modes opératoires. La phase de démarrage est prévue sur une période s’étalant de novembre 2021 à octobre 2022.

#### Activité 1 - Mise en place d’une cellule « Point de Contact Unique (réel et virtuel) » d’intermédiation entre distribution et producteurs

Développement d’un Point de Contact Unique (PCU) permettant aux producteurs/acheteurs de disposer d’un interlocuteur global auquel s’adresser afin de trouver les réponses aux questions et l’accès aux services d’intermédiation.

Ce PCU comprendra des fonctionnalités de services d’assistance propres au Collège des Producteurs et fera le lien avec les services disponibles auprès d’autres acteurs tels que Biowallonie, l’APAQw, les associations membres du Collège, l’IFELW (qui développe des services de mise en relation en fruits et légumes), ACW, CREDAL, Manger Demain, Prix Juste,... afin de proposer un point de contact clair et de booster la productivité de l’écosystème lié aux relations commerciales entre producteurs et acheteurs.

Les services développés assureront la neutralité et la confidentialité. Ils permettront notamment :

- La mise en place d’une logique de représentation collective et dédiée des producteurs dans les démarches d’accès au retail
- Le renforcement de l’offre, notamment au travers de la construction de réseautages et agrégés d’offres consolidée
- L’accompagnement de la mise à niveau des acteurs, notamment sur les dimensions critiques de négociation
- La limitation des recouvrements d’initiatives et l’amélioration de l’efficacité des chaînes de valeur
- L’introduction des approches prospectives au travers d’outils et mécanismes de business intelligence.

Le livrable attendu est un PCU (réel et virtuel) fonctionnel assurant près de 1.000 interactions par an

## Activité 2 - Développement de l'efficacité logistique de groupage, stockage, conditionnement et transport des fruits et légumes wallons en circuits longs et de tout produit wallon en circuits courts

Pour les fruits comme pour les légumes, la fraîcheur et la qualité des produits sont d'une importance capitale pour la commercialisation. Dans le cadre des circuits de commercialisation organisés et en dehors de la vente directe, le producteur est souvent confronté à des difficultés d'organiser ou de rentabiliser l'acheminement des produits. Pour y arriver, l'efficacité logistique est donc un élément incontournable pour les producteurs. Cette efficacité logistique détermine bien souvent la (non)-rentabilité des transactions commerciales qu'ils établissent. La question est par ailleurs valable pour la plupart des produits en circuits courts : un exemple concret est le programme européen « fruits et légumes à l'école » pour lequel les écoles sont rarement fournies en produits locaux car les volumes demandés sont peu importants.

Dans le cadre d'une étude récente de la Socopro relative à la commercialisation de la production wallonne de fruits et légumes à destination du marché du frais et de la première transformation, le bureau COMASE/Green Surf a recommandé de travailler à 2 niveaux sur la question :

- Il existe aujourd'hui de nombreuses initiatives et projets de centralisation de la production à l'échelle locale voire hyper-locale (hall relais, initiatives provinciales, etc.), mais aucune n'a actuellement de vision à l'échelle du territoire wallon et ne permet d'alimenter les enseignes. Il y a donc un intérêt à développer un projet de hub logistique à l'échelle du territoire wallon mettant en place une approche réseautée et efficace des capacités existantes afin d'apporter une alternative sur l'approvisionnement en F&L passant aujourd'hui par d'importants grossistes situés principalement hors Wallonie.
- Une plateforme numérique intégrative au niveau wallon : il existe un nombre important de sites-vitrines devant favoriser la connexion entre les producteurs locaux et les consommateurs (logique B2C). Un des enjeux à court terme est de favoriser l'exploitation des données afin de faciliter la gestion dynamique de l'offre et de la demande, plus spécifiquement en B2B. L'interconnexion des différents réseaux doit permettre aux acteurs de ne pas être trop dépendants d'un seul canal de distribution, voire d'un client exclusif. Le data management doit intégrer deux enjeux : i) la connexion avec les processus liés à la logistique physique et ii) l'intégration d'une série d'initiatives en cours/à venir qui soit se réalisent à une échelle territoriale trop réduite, soit manque de capacité à mobiliser un maximum d'acteurs.

L'activité proposée vise à travailler sur ces 2 niveaux. L'activité sera menée conjointement avec l'Interprofession Fruits et Légumes de Wallonie (IFEL-W) pour les aspects circuits longs en F&L et par le consortium coop Mabio, Biowallonie, ACW, Credal, pour les aspects circuits courts. Logistic In Wallonia, Digital Wallonia et des partenaires privés participeront à l'initiative.

Le livrable attendu de l'activité est une gestion concertée de la logistique F&L et circuit court sur le territoire Wallon et services logistiques proposés aux producteurs avec des outils accessibles à tous les acteurs (producteurs, transfos, ventes) afin d'organiser la logistique (transport mais également commande, stock, traçabilité, facturation, ...) de la manière la plus efficace possible. Le but est d'offrir un support pour ces acteurs qui leur permettent de développer et diversifier leurs activités facilement.

## Activité 3 - Développement de la présence des produits bio wallons sur le marché matinal de Bruxelles

En lien et parallèlement à l'activité 2, l'objectif de l'activité 3 est de développer une plateforme de vente de produits bio wallons. La plateforme sera accessible à l'ensemble des producteurs ou transformateurs bio wallons qui souhaitent y participer. Les produits seront disponibles soit en magasin, soit via un site de vente en ligne (e-commerce).

La vitrine « Mabio » se situera au cœur du marché matinal de Bruxelles, enseigne renommée pour l'achat de produits alimentaires en B2B sur Bruxelles.

La demande bruxelloise en produits bio wallons est importante et grandissante, particulièrement en circuit-court B2B. L'offre actuelle ne répond pas à cette demande et ce, dans toutes les filières. Ceci est notamment lié à un manque de maillons dans la chaîne d'approvisionnement et à un problème logistique. Il y a une nécessité de créer une plateforme de produits bio wallons sur Bruxelles afin de rendre cohérent une offre bio parfois excédentaire (exemple : viande bovine bio) et une demande non satisfaite.

Le livrable attendu de l'activité est la centralisation de l'offre en un seul endroit et réalisation d'un catalogue « produits » reprenant l'ensemble des produits proposés par les producteurs de la coopérative Mabio à destination des clients, un service logistique optimisé, une vitrine physique reprenant les produits bio wallons sur le site du MABRU

## ANNEXE 2 – Description du projet « Mettre en œuvre les plans de développement des filières de la SOCOPRO »

### Contexte et objectifs du projet

Les différentes filières agricoles et horticoles wallonnes font l'objet d'enjeux divers de développement et de durabilité. Ces enjeux relèvent notamment des domaines économiques, environnementaux, démographiques, techniques et sanitaires. Sur base de l'exemple du Plan Stratégique BIO qui a démontré qu'une mobilisation des acteurs autour d'objectifs communs peut engendrer des résultats significatifs, les services opérationnels du Collège des Producteurs ont été mandatés par les autorités wallonnes pour élaborer des plans stratégiques de développement pour les différentes filières inscrites dans le code Wallon de l'agriculture. Ces plans ont permis de rassembler, autour d'une même vision stratégique à 10 ans, les différents acteurs publics et privés wallons dans le cadre d'un partenariat facilitant l'atteinte d'ambitions partagées.

Ces plans comprennent une série d'actions concrètes dans l'objectif d'assurer le maintien d'une agriculture de qualité, génératrice de valeur ajoutée et d'emplois décemment rémunérés, et engagée durablement dans la transition climatique et environnementale. En regard des enjeux de relocalisation du système alimentaire wallon, le projet propose de se concentrer sur 9 activités qui permettent d'activer des leviers prioritaires de relocalisation liés aux filières ovines, aquacoles, bovines, porcines, céréalières, horticoles et protéines végétales.

### Activités clés du projet

Activités de priorité 1 - Nom de l'activité :	
1	Mise en place d'une éclosérie coopérative wallonne en support au redéploiement du secteur aquacole en Wallonie
2	Appui à l'installation de nouveaux éleveurs et troupeaux de moutons en support aux enjeux de croissance de l'offre wallonne dans la consommation wallonne
3	Centre d'insémination coopératif wallon en support au maintien d'un noyau génétique Pietrain Wallon et au développement d'une offre répondant aux besoins des modes de productions alternatifs en Wallonie

### Activité 1 - Mise en place d'une éclosérie coopérative wallonne en support au redéploiement du secteur aquacole en Wallonie

#### Description générale de l'activité

L'aquaculture wallonne engrange plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaire annuellement (en ne tenant compte que de la production primaire) mais reste actuellement importatrice nette de poissons vivants (importation massive de salmonidés à taille commercialisable, que ce soit pour le retrempage ou l'affinage).

En effet, la cinétique de croissance de la truite, poissons le plus produit et importé sur notre territoire, a la forme d'une sigmoïde. Il faut donc attendre près de 10 mois pour arriver à un poisson de 150 g et n'attendre que 2 mois de plus pour atteindre la taille commercialisable de 300 g. Ceci explique, en partie, pourquoi il est quasiment impossible d'importer du petit poisson de 150 g de l'étranger, ces poissons étant vendus au kilo. Ils se heurtent donc actuellement au manque d'offre de truitelles à l'étranger et à leur coût prohibitif, puisque la vente de truitelles est bien moins rentable que la vente de truites à taille (puisque pour le même nombre de poissons, il « suffit » de les garder 15% de temps en plus pour doubler, voire tripler leur poids).

Une majorité des pisciculteurs pratiquant ces importations serait pourtant favorable à l'engraissement de truitelles de 100 g pendant un à deux mois jusqu'à la taille commercialisable, au lieu de les affiner un à deux mois. Cette production de ces truitelles de 100 à 150 g (et d'alevins) par une éclosérie coopérative, aiderait le secteur à se relever et à relocaliser la production chez nous.

L'activité vise donc à implanter (sur base d'un support de production public) et développer une éclosérie coopérative (sur base d'une gestion déléguée d'intérêt collectif).

Ce changement de stratégie du secteur permettra par ailleurs un doublement de la production aquacole wallonne et de limiter l'importation des maladies virales. Cette première étape coopérative pourrait ensuite (ou dans le même temps) déboucher sur un abattage coopératif et une mise sur le marché commune de poissons 100% wallons. L'investissement public sera donc un levier pour redynamiser et relancer la filière aquacole wallonne.

L'asbl Aquaculteurs de Wallonie. Cet acteur, essentiel au projet, sera impliqué dès le début et aura un pouvoir de décision important. Enfin, il est à noter qu'une étude technico-économique vient est en finalisation 2021. Cette dernière est financée par le FEAMP et analyse les meilleures options à envisager dont, notamment, s'il est plus intéressant de reprendre un site existant avec modifications pour viser une production de 200 t ou s'il est plus intéressant d'en créer un nouveau pour une production initiale de 200 t avec possibilité d'évolution jusqu'à 500 t.

Le livrable attendu de l'activité est une éclosérie coopérative de production de minimum 200 t par an de truitelles et d'alevins de salmonidés

## **Activité 2 - Appui à l'installation de nouveaux éleveurs et troupeaux de moutons en support aux enjeux de croissance de l'offre wallonne dans la consommation wallonne**

Le premier frein de la spéculation ovine wallonne est son manque d'offre. L'objet général du Plan Stratégique de développement du secteur wallon est de tripler la proportion de produits ovins disponibles sur le marché wallon, entre autres à travers l'installation de nouveaux éleveurs, la professionnalisation du secteur (augmenter la taille moyenne des troupeaux) et la direction de la valorisation de la production vers la boucherie wallonne. A ce jour, la Wallonie est pauvre en troupes ovines réellement professionnelles : seules une quarantaine d'exploitations détiennent 200 brebis et plus, alors qu'il faut près de 500 à 700 brebis pour vivre à temps plein de la production ovine viandeuse. L'activité visée stimulera l'installation de troupes davantage professionnelles, un besoin pour la professionnalisation du secteur.

Toutefois, un des freins majeurs à l'installation en agriculture est l'accessibilité à la terre. Ces quelques dernières années, le secteur ovin innove en développant des partenariats avec des agriculteurs ou autres structures privées ou publiques. Ce « pâturage chez autrui » permet ainsi, chez nous, de fournir jusqu'à 80 % de la ration annuelle en fourrages, tout en gardant un objectif premier de production agricole de viande. Cette forme d'installation innovante et résiliente est certainement une clé de l'avenir du développement du secteur ovin. Qui plus est, elle permet de recréer du lien entre élevage et cultures, tout en offrant une image positive de l'agriculture au citoyen. Un levier pour le développement de troupes ovines « sans terres » sera considéré, de même que l'exemple par les pairs fera objet de levier dans le futur.

L'action proposée consistera en 1 appel à projets d'installation tous les 6 mois permettant de sélectionner des candidats et de leur fournir un accompagnement dans le parcours d'installation (orientation, coaching, facilitation accès finances et marchés, mentorat,...) ainsi qu'un package de services et d'appui en lien direct avec les besoins pour la production de viande ou de lait.

Les projets retenus devront compter minimum 125 mères viande ou 30 mères lait avec des races adaptée au besoin de la filière viande / lait (en cas de projet laitier, adaptation des agneaux aux besoins de la boucherie). Ils devront viser la valorisation de la production sur le territoire wallon et assurer que minimum 25 % de la ration annuelle en fourrages doit provenir du pâturage chez autrui.

Le livrable attendu de l'activité est un minimum de 5000 agneaux complémentaires annuellement disponible pour le marché wallon.



### **Activité 3 - Centre d'insémination coopératif wallon en support au maintien d'un noyau génétique Piétrain Wallon et au développement d'une offre répondant aux besoins des modes de productions alternatifs en Wallonie**

#### **Description générale de l'activité**

L'activité vise la mise à disposition de génétiques porcines de qualité et adaptées aux élevages de porcs en Wallonie, dont la taille familiale et les modes de production particuliers à valeur ajoutée constituent des enjeux majeurs d'avenir pour le secteur. Cette action est envisagée au travers de 2 piliers majeurs :

- maintien et le développement/renforcement d'un centre de sélection porcine en Wallonie (CIAP Argenteau) offrant des services complets aux éleveurs wallons (le CIAP créé en 1969 par la Province de Liège, a toujours travaillé afin de pouvoir non seulement développer le savoir-faire des sélectionneurs wallons au travers du suivi et de la valorisation du porc Piétrain belge mondialement reconnu, mais il est également un pilier pour les éleveurs wallons pour lesquels il met à disposition des doses de semences de qualité (génétique et sanitaire), et adaptées aux modes de production à valeur ajoutée (Piétrain belge, Duroc, ...) qui constituent des voies d'avenir pour le secteur. La volonté est d'offrir un service de qualité aux éleveurs, quelle que soit la taille de leurs élevages, tant en termes de semence que de service d'accompagnement sur le terrain, mais également de former les futurs éleveurs en partenariat avec les écoles d'Agronomie.]
- l'accompagnement des éleveurs en vue de pérenniser le travail de sélection sur le terrain dans les fermes wallonnes (l'accompagnement a pour but d'une part de pérenniser des élevages professionnels de sélection Piétrain belge et d'autre-part d'étendre le travail de maintien de la lignée Piétrain belge dans les fermes wallonnes en créant un réseau de fermes participantes. Ce travail demande de l'implication et des budgets au niveau des fermes volontaires. Il pourrait être étendu à d'autres lignées génétiques que le Piétrain belge dans le futur)

Le livrable attendu de l'activité est que le Centre de sélection soit actif et que des doses d'inséminations soient disponibles afin d'offrir une génétique adaptée aux besoins des modes de production alternatifs